

République Française

Département  
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU  
COMPTE DE GESTION  
2024

2025-03-03 BIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**  
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

|                        |                               |
|------------------------|-------------------------------|
| TACCOEN Jean-Michel    | (Pouvoir DUMONT Pierre-Henri) |
| MERCIER Sabrina        | (Pouvoir LOUCHEZ Laurence)    |
| LENGLIN Daniel         | (Pouvoir PILLE Robert)        |
| LAVIEVILLE Marie-Lyne  | (Pouvoir MILLIEN Sophie)      |
| MAGNIER Renée          | (Pouvoir BUTEZ Philippe)      |
| GEISLER Maryse         | (Pouvoir BRANLY Sandrine)     |
| VANDEWALLE Julie       | (Pouvoir DESORT Annie)        |
| BRANCQUART Christopher | (Pouvoir LOUVET Dimitri)      |
| VAUTIER Monique        | (Pouvoir LEFEBVRE Raymond)    |
| HUGOT Léa              | (Pouvoir FIOLET Evelyne)      |
| DEROI Alexandre        | (Pouvoir CARBONNIER Thérèse)  |
| BOUCHEL Céline         | (Pouvoir BOUCHEL William)     |

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle que les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable public, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses. Le compte de gestion,

élaboré par le comptable public, doit être conforme au compte administratif de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport sur le compte de gestion 2024 présenté en commission Finances du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,